



## **DELIBERATION N°2024/12/150 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

**Mise en œuvre d'un Pacte territorial**

Séance du 11 décembre 2024  
Date de convocation : 5 décembre 2024  
Membres en exercice : 37  
23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>e</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué, Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

### **Absents excusés**

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : Jean DENAT**

### **EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) est engagée dans une politique volontariste de l'habitat qui s'est intensifiée ces cinq dernières années.

En effet, différents dispositifs en faveur de la rénovation des logements ont été mis en œuvre : une opération sur une copropriété dégradée, des diagnostics énergétiques des logements, des subventions pour la réfection des façades et plus récemment une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (Opah-RU) sur les cinq communes du territoire.

De plus, depuis 2021, la CCPC est partie prenante du Guichet Rénov'Occitanie, relevant du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) de la Région Occitanie.

Ce Guichet Rénov'Occitanie permet l'accompagnement des publics et des territoires à la transition écologique via la rénovation des logements. L'animation de ce guichet est portée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard, qui tient des permanences territorialisées et réalise des animations telles que des ateliers, des expositions...

Or, le programme SARE arrivera à son terme fin 2024.

En parallèle, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (le SPPEH).

Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Ainsi, le SPPEH devient le SPRH France Rénov'.

A partir de 2025, la nouvelle contractualisation du SPRH se traduit par la mise en œuvre du Pacte Territorial :

- Il remplace le programme SARE.
- Il permet une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Concrètement, le Pacte Territorial se décompose en 3 volets :

- 1) Volet dynamique territoriale
- 2) Volet information – conseil – orientation
- 3) Volet accompagnement

Afin de pouvoir mettre en œuvre un Pacte Territorial à partir de 2025 et ainsi bénéficier des subventions associées, il est demandé à la Communauté de communes de Petite Camargue de confirmer son engagement dans cette démarche. Les modalités techniques, financières, administratives et partenariales seront détaillées dans une convention qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le règlement général de l'Anah ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

**Vu** le 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté du Préfet et du Président du Département du Gard, le 9 décembre 2018 ;

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

**Vu** la convention Opah-RU 2023-2028 et ses délibérations relatives n°2023/05/58, n°2024/02/10, n°2024/04/44 et n°2024/04/45 ;

**Vu** la convention de partenariat et Guichet Rénov'Occitanie Sud-Gard 2021/2023 et l'avenant pour l'année 2024 et les délibérations relatives n°2021/09/109 et n°2024/02/11 ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et cadre de vie » du 21 novembre 2024 ;

**Vu** la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 25 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'un Pacte Territorial par la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à solliciter les subventions disponibles dans le cadre de ce dispositif, auprès de l'Anah ou tout autre financeur ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_150-DE